



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 25 AOÛT 2021
et publié le 25 AOÛT 2021
Le directeur général des services

Celler

**Attractivité et développement local
Action culturelle**

Décision n° 2021-172

Objet : Contrat de partenariat avec le centre social et culturel des Blagis pour l'organisation de « Blagis en fête » et du « Noël des enfants » en 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2021 de « Blagis et fête » et du « Noël des enfants », manifestations contribuant à l'animation du territoire scéen, et en particulier du quartier des Blagis, la Ville souhaite établir un partenariat avec le centre social et culturel des Blagis pour l'organisation de ces manifestations,

Vu le projet de contrat avec le centre social et culturel des Blagis,

DECIDE de signer le contrat avec le centre social et culturel des Blagis pour l'organisation de « Blagis en fête » et du « Noël des enfants » en 2021.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans le contrat seront inscrites au budget 2021 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 23 août 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT